



I. CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS SUR LES REMONTEES MECANQUES ET LA LUGE 4S (version du 23 janvier 2022)

SEM Les Portes du Mont-Blanc, Société d'Économie Mixte au capital de 6 834 979,44 €

RCS Annecy 2005 B 80079 / SIRET : 480 920 289 00018 N°TVA Intracommunautaire : FR48480920289

Siège social : 207, route des Brons – 74920 COMBLOUX N° Tél. : 04 50 58 65 20 / Courriel : contact@lesportesdumontblanc.fr

1. GÉNÉRALITÉS

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

2. LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire du forfait font foi.

Les forfaits sont destinés à l'usage personnel des Clients qui s'interdisent toute revente partielle ou totale des titres de transport achetés.

3. TARIFS – RÉDUCTIONS – GRATUITÉS

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses principales des remontées mécaniques de Combloux – Megève Le Jaillet et La Giétaz. Ces tarifs sont exprimés en euros (€) et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées aux différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et **sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire**. Le support carte mains-libres (2 €) n'est pas offert (à l'exception de la Luge 4S et des forfaits Piéton Portes du Mont-Blanc).

L'âge du Client s'entend à compter du jour de début de validité du forfait à délivrer (à l'exception des forfaits saison, année ou 7 jours Liberté et du programme fidélité « Les Affûtés » Portes du Mont-Blanc vendus en prévente où l'âge s'entend à compter de la date prévisionnelle d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison concernée).

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

4. LE SUPPORT CARTE MAINS-LIBRES

Le forfait est établi sur un support de type carte mains-libres. Il est obligatoire pour l'acquisition d'un forfait moyennant le paiement d'un supplément de 2,00 € TTC non remboursable. Il est rechargeable.

Le support mains libres pour la Luge 4S et Piéton Portes du Mont-Blanc est offert mais non rechargeable.

Les supports rechargeables sont réutilisables plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 années.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux, sur présentation du justificatif d'achat. Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

5. VALIDITE DU FORFAIT SUR REMONTEES MECANQUES ET LUGE 4S

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Les titres de transport saison, année, 7 jours Liberté et associés au programme fidélité « Les Affûtés » Portes du Mont-Blanc ne sont valables que munis d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la SEM Les Portes du Mont-Blanc dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du Client.

Le forfait donne accès aux remontées mécaniques de la zone concernée (Les Portes du Mont-Blanc ou Evasion Mont-Blanc ou secteurs débutants ou luge 4S ou autre selon le type de forfait mentionné sur le justificatif de vente) pendant la durée de validité du titre de transport (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc. ...)

Les forfaits « 4 heures » se valident au 1^{er} passage à une borne de remontées mécaniques pour une durée de 4 heures consécutives.

Les forfaits luge 4S donnent accès à la luge 4S pendant la durée de validité du titre de transport soit 1 an à partir de la date d'achat.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société, soit en espèces, soit par carte bancaire portant le sigle CB ou AMEX, soit par chèques vacances. Au-delà de 300€, une pièce d'identité sera demandée pour tout paiement par chèque bancaire.

Chaque émission d'un forfait donne lieu à la remise d'un justificatif d'achat sur lequel sont mentionnées les caractéristiques du titre vendu. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande / réclamation ou contrôle sur les remontées mécaniques ou la luge 4S.

Une facture peut être délivrée sur demande.

7. CONTRÔLE DES FORFAITS

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Il doit être présenté à tout contrôle.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable (dates et domaine de validité, catégorie d'âge non conforme, etc..) ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur feront l'objet :

- De la régularisation immédiate du titre de transport
- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (domaine skiable Les Portes du

Mont-Blanc, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme et articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

- Soit de poursuites judiciaires.

Le contrôleur procédera au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire afin de le restituer à ce dernier.

Le contrôleur pourra demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

8. PERTE, VOL, OUBLI OU DÉTÉRIORATION DU FORFAIT

a) Tout Forfait dont la durée de validité est inférieure à 1 journée pour les remontées mécaniques ou à 2 passages pour la luge 4S, partiellement utilisé ou non, perdu, volé, détérioré et/ou oublié ne peut être ni remboursé, ni remplacé.

b) En cas de perte, vol, détérioration et/ou oubli d'un forfait d'une durée égale ou supérieure à 1 jour pour les remontées mécaniques et égale ou supérieure à 2 passages pour la luge 4S, le forfait pourra être remplacé **dans la station émettrice du titre de transport** sur présentation des justificatifs d'achat (**justificatif de vente et/ou ticket de caisse**), il sera procédé à la remise d'un nouveau forfait pour la durée restant à courir, moyennant une participation aux frais de blocage et de réémission de 10,00 € TTC ainsi que l'achat d'un nouveau support à 2,00 € TTC (hors luge 4S).

9. INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIKES ET DE LA LUGE 4S

Seul un arrêt complet et consécutif de toutes les remontées mécaniques (auxquelles le forfait donne accès) sur une durée supérieure à une demi-journée, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits « saison », « annuel », « liberté » et des forfaits associés au programme fidélité « Les Affûtés ») subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche d'écoute clients délivrée à nos points de vente.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche d'écoute clients doivent être adressées à la SEM Les Portes du Mont-Blanc – 207 route des Brons – 74920 COMBLOUX dans un délai de deux mois.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- Soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du forfait ;
- Soit d'un avoir en forfait 4heures ou journées à utiliser au plus tard avant la fin de saison ;
- Soit d'un remboursement différé, sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le remboursement devant intervenir dans les deux mois suivant la réception de ces pièces. Ce dédommagement, calculé en fin de validité du forfait, sera égal à la différence entre le prix payé par le Client et les journées utilisées par l'usager multipliées par le tarif public.

L'usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

La fermeture partielle du domaine Evasion Mont-Blanc, Les Portes du Mont-Blanc ou luge 4S, pour des raisons climatiques, techniques ou de sécurité n'ouvre droit à aucun dédommagement.

10. ALEAS METEOROLOGIQUES

La SEM Les Portes du Mont-Blanc ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre de transport. Il est de la responsabilité de chaque Client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens à sa disposition (Hôtes de vente, site internet avec webcams, affichage de la météo).

Les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement en montagne.

11. REMBOURSEMENT

A – En dehors du cas d'interruption de service évoqué au paragraphe « 9 -Interruption des remontées mécaniques et de la luge 4S » et des conditions spécifiques relatives aux annulations des commandes par internet, aucun forfait ne sera remboursé, sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure).

B – Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés durant la période de validité, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, ni reportés. Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la période de validité, au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

C – En cas d'accident ou maladie ou toute autre cause personnelle au Client, les forfaits ne seront ni remboursés, ni échangés et ce quelle que soit la durée de validité dudit Titre et y compris pour les bénéficiaires du programme fidélité « Les Affûtés » Portes du Mont-Blanc. **Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques.** Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

12. MODALITES DE DEDOMMAGEMENT EN CAS DE FERMETURE POUR RAISON DE CRISE SANITAIRE COVID-19

La fermeture totale des domaines skiables Portes du Mont-Blanc et Evasion Mont-Blanc pour **raison de crise sanitaire COVID-19** donnent droit à un dédommagement dans les conditions suivantes :

A – Forfaits 4h, journée ou séjours consécutifs

-en cas de fermeture totale des domaines skiables sur la totalité de la durée de validité du titre, le client sera intégralement remboursé du montant payé pour son forfait.

-en cas de fermeture totale des domaines skiables sur une partie de la durée de validité du titre, le forfait sera remboursé pour les journées non utilisées en raison de la crise sanitaire COVID-19. Le montant du remboursement sera égal à la différence entre le prix du forfait payé et le prix du forfait correspondant aux journées skiées. Par exemple : si le client a payé un forfait 3 jours et qu'il n'a pu skier que 2 journées, le montant du remboursement sera équivalent à la différence de prix entre le forfait 3 jours et le forfait 2 jours (pour le même domaine et la même catégorie d'âge).

B – Forfaits Portes du Mont-Blanc et Evasion Mont-Blanc « Saison », « Année » et « Liberté »

-en cas de fermeture totale des domaines skiables sur la totalité de la saison d'hiver, les forfaits « Saison », « Année » et « Liberté 7 jours nominatifs » seront **intégralement remboursés.**

- En cas de fermeture totale des domaines skiables Evasion Mont-Blanc et Portes du Mont-Blanc en raison du COVID-19 sur une période cumulée de plus de 29 jours (entre le 18/12/2021 et le 18/04/2022) pour le domaine Evasion Mont-Blanc et de plus de 19 jours (entre le

18/12/2021 et le 27/03/2022) pour le domaine Portes du Mont-Blanc, une compensation sera accordée sous forme d'avoir pour les forfaits « Année » et « Saison » hors tarifs spéciaux inférieurs à 50% du tarif public TTC (Forfaits Pro, Scolaire...).

Le montant de l'avoir sera calculé au prorata temporis, en tenant compte d'une franchise de 19 ou 29 jours en fonction du domaine, du nombre de jours de fermeture liés au COVID-19 et du nombre total de jours ouvrables dans la saison d'hiver (de la date prévisionnelle d'ouverture générale à la date prévisionnelle de fermeture générale).

Seul le prix du titre de transport effectivement payé par le Client pour la saison hivernale sera retenu dans le calcul (les prix de l'assurance, de la carte mains-libres ou autres produits sont donc exclus du calcul).

Exemple et méthode de calcul Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour 51 jours de fermeture liée au COVID (entre le 18/12/2021 et le 18/04/2022), la base de calcul des jours de fermeture est égale à 22 jours (51 - 29 jours de franchise)

Ouverture générale le 18/12/2021 et fermeture générale le 18/04/2022 soit 122 jours ouvrables moins franchise de 29 jours = 93 jours

Forfait saison hiver payé 722,00 €, le montant de l'avoir sera de $22/93 \times 722 = 170,80$ €

Forfait année payé 783,00 €, la part de l'été étant déduite ($783-722 = 61,00$ €), le montant de l'avoir sera de $22/93 \times 722 = 170,80$ €

Exemple et méthode de calcul Forfait Portes du Mont-Blanc :

Pour 40 jours de fermeture liée au COVID (entre le 18/12/2021 et le 27/03/2022), la base de calcul des jours de fermeture est égale à 21 jours (40 - 19 jours de franchise)

Ouverture générale le 18/12/2021 et fermeture générale le 27/03/2022 soit 100 jours ouvrables moins franchise de 19 jours = 81 jours

Forfait saison hiver payé 431,50 €, le montant de l'avoir sera de $21/81 \times 431,50 = 107,90$ €

- En cas de fermeture totale du domaine skiable Evasion Mont-Blanc sur une période cumulée de plus de 29 jours sur la saison d'hiver (sur la période du 18/12/2021 au 18/04/2022), **une compensation sous forme d'avoir sera accordée** pour les forfaits Evasion Mt-Blanc « Liberté 7 jours nominatifs ». Le montant de l'avoir sera calculé sur le nombre de jours restants sur le forfait.

- En cas de fermeture des domaines skiabiles Evasion Mt-Blanc et Portes du Mont-Blanc sur une période cumulée égale ou inférieure à 29 jours sur la saison d'hiver (sur la période du 18/12/2021 au 02/04/2022) pour le domaine Evasion et 19 jours pour le domaine Portes du Mont-Blanc (sur la période du 18/12/2021 au 27/03/2022), les forfaits « Année », « Saison » et « 7 jours liberté nominatif » ne pourront prétendre à un dédommagement.

Pour tout dédommagement, une demande devra être envoyée par le client à la SEM des Portes du Mont-Blanc, 207 route des Brons, 74920 Combloux ou par email à contact@lesportesdumontblanc.fr.

13. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la SEM Les Portes du Mont-Blanc dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

A défaut de réponse satisfaisante, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dans un délai maximal d'1 an à compter de sa réclamation écrite, dont les coordonnées et modalités de saisie ne peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

14. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

L'utilisateur du Domaine est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par Remontées Mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des Remontées Mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes du personnel de l'Exploitant, sous peine de sanctions.

Sur les pistes de ski, l'utilisateur du Domaine Skiable doit respecter les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski. Il lui est également recommandé de tenir compte des dix règles de conduite des usagers des pistes éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). Le ski hors-piste est pratiqué par l'utilisateur à ses risques et périls.

L'utilisateur de la luge 4S est tenu de respecter les règles de sécurité relatives à l'installation, notamment l'arrêté municipal affiché au départ de l'installation, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes du personnel de l'Exploitant, sous peine de sanctions.

15. COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la SEM les Portes du Mont-Blanc a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, notamment les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la SEM les Portes du Mont-Blanc et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation, sous peine de se voir refuser l'accès aux remontées mécaniques.

Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans pour l'ensemble des remontées mécaniques (y compris dans les files d'accès). Seuls les téléskis et tapis roulants pourront être exonérés du port du masque (lorsqu'emprunté par un seul client à la fois). Les usagers porteront un masque homologué, qui peut être un masque chirurgical ou un masque en tissu de catégorie 1 (certification AFNOR SPEC S76-001). Concernant les tours de cou, seuls ceux qui sont filtrants et répondant aux mêmes normes seront autorisés.

En application du décret n°2022-51 du 22 janvier 2022, le pass vaccinal est obligatoire à compter du 24 janvier 2022 pour toute personne de plus de 16 ans. Les personnes âgées de 12 à 15 ans (inclus) devront être détentrices d'un simple pass sanitaire. Conformément à la réglementation en vigueur les personnes soumises à cette obligation et ne pouvant pas présenter un pass sanitaire ou vaccinal valide lors de la vérification se verront refuser l'accès aux remontées mécaniques.

Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur. <https://www.lesportesdumontblanc.fr/hiver/garanties-speciales-covid/>

16. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SEM Les Portes du Mont-Blanc pour la délivrance d'un forfait est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone ...) pourront également être demandées aux Clients par la SEM Les Portes du Mont-Blanc pour permettre l'envoi d'offres commerciales par cette dernière, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Certaines données transmises lors de l'achat de forfaits sur www.lesportesdumontblanc.fr peuvent être transférées à des partenaires de la SEM Les Portes du Mont-Blanc à des fins de prospections et/ou d'offres commerciales. Les politiques de protection des données des partenaires sont accessibles sur www.lesportesdumontblanc.fr.

Aucune donnée ne sera transférée vers les partenaires sans l'accord préalable du client. Le client dispose des mêmes droits d'accès, de rectification et d'opposition que ceux développés ci-dessous. Aucune donnée bancaire n'est transférée à des partenaires.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des forfaits. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SEM Les Portes du Mont-Blanc.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant qui peut s'exercer :

- Par courrier à : SEM Les Portes du Mont-Blanc 207 route des Brons 74920 Combloux, en indiquant nom, prénom, adresse.
- Par e-mail à l'adresse contact@lesportesdumontblanc.fr

La SEM Les Portes du Mont-Blanc est soucieuse de protéger les informations personnelles communiquées. Dans ce cadre, elle s'engage à respecter et protéger la confidentialité des données transmises.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

17. TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation et/ou d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

18. CONDITIONS DE VENTE PARTICULIÈRES AUX FORFAITS SAISON/ANNEE ET 7 JOURS LIBERTE

Les conditions s'appliquent de plein droit à la vente des titres de transport saisons/année et 7 jours Liberté et impliquent l'adhésion sans réserve aux présentes conditions particulières, aux conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits et aux conditions particulières de vente en ligne, disponibles sur www.lesportesdumontblanc.fr ou aux caisses principales.

Les forfaits saison/année/7 jours liberté Evasion mont-blanc et les forfaits saison/année Portes du Mont-Blanc sont vendus à tarif préférentiel jusqu'au 30 novembre. Les tarifs préférentiels des forfaits saison, année et des forfaits Liberté 7 jours nominatifs sont accordés pour toute personne se présentant aux caisses des remontées mécaniques ou en commandant par internet sur www.lesportesdumontblanc.fr durant la période concernée. Ils sont applicables également à toute personne retournant le bon de commande papier (disponible aux caisses ou téléchargeable sur Internet) avant le 30 novembre de l'année en cours à minuit (cachet de la poste faisant foi) accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal.

Les forfaits commandés sont envoyés par courrier s'il s'agit d'une commande papier ou d'un 1^{er} achat sur notre site internet (envoi du support mains-libres). Les frais d'envoi sont gratuits. Le délai de livraison est soumis au temps de traitement en interne et à l'acheminement par le service postal.

Les forfaits saison/année et 7 jours liberté achetés en caisse ou en ligne dans les conditions ci-dessus ne sont pas remboursables sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constituant pas un cas de force majeure).

Les forfaits Evasion Mont-Blanc et Portes du Mont-Blanc saison/année, 7 jours liberté sont nominatifs, strictement personnels, ils sont incessibles et intransmissibles. Ils ne sont valables que munis d'une photographie d'identité récente. Ils doivent être présentés à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. Ils donnent droit, pendant la durée de leur validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre. L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait ou l'usage d'un forfait non conforme ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitant est passible des poursuites et/ou indemnités forfaitaire dont le montant, affiché, est fixé conformément à la législation en vigueur.

OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE.

L'ouverture éventuelle partielle du domaine skiable pour raisons climatiques, de sécurité ou techniques, n'ouvre droit à aucun dédommagement.

LIMITE DE VALIDITE.

Les titres de transport (ski) vendus pendant l'hiver ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques de l'hiver en cours (sauf année et 7 jours liberté valables jusqu'à l'été suivant). Les produits et services saison hiver associés vendus pendant l'hiver sont utilisables jusqu'à la date de fermeture des remontées mécaniques. Les forfaits vendus pendant l'été ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques de l'été en cours.

PRODUITS ET SERVICES ASSOCIES

Tous les produits et services vendus associés aux forfaits de ski et délivrés par nos partenaires ou nous-même, ne peuvent être dissociés et n'ouvrent pas droit au remboursement en cas d'utilisation partielle. La consommation de ces produits et services associés se fait conformément au règlement interne de chaque entité partenaire. Ces avantages sont exclusivement réservés aux clients ayant acheté leurs forfaits saison ou année aux caisses des Portes du Mont-Blanc ou sur www.lesportesdumontblanc.fr.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE EN LIGNE DES FORFAITS

1. GENERALITES

La passation d'une commande en ligne implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée le « Client », aux présentes conditions particulières de vente en ligne. Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France. Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits sur les remontées mécaniques et la luge 4S » et les « conditions particulières de vente et d'adhésion au programme fidélité « Les Affûtés » affichées dans tous les points de vente principaux de la SEM Les Portes du Mont-Blanc et mises en ligne sur www.lesportesdumontblanc.fr.

2. MODALITÉS

a) Commande

L'achat de forfait à distance s'effectue en se connectant sur le site Internet www.lesportesdumontblanc.fr ou via les bornes tactiles mises à disposition à certains points de vente et auprès de partenaires en station dont la localisation est publiée sur le site Internet.

Sur internet : La commande ne peut être enregistrée que si le client s'est clairement identifié à l'aide de son code d'accès (login + mot de passe) qui lui est strictement personnel. Pour un premier achat, le client doit compléter le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès

Sur les bornes tactiles : La commande ne peut être enregistrée que si le client a fourni une adresse mail valide afin de recevoir sa confirmation de commande et son ticket de caisse.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits.

b) Paiement

Le prix des forfaits est exigible à la commande

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs. Tous les tarifs sont disponibles sur le site www.lesportesdumontblanc.fr.

Conformément aux exigences résultant de l'article 1369-5 du Code civil, le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

c) Retrait ou Livraison des forfaits en premier achat

Les forfaits commandés avec un délai d'au moins 10 jours ouvrés avant le 1er jour de ski seront livrés à l'adresse indiquée par le client lors de sa commande. L'envoi à domicile est gratuit.

En cas d'impossibilité de commander avec un délai suffisant pour recevoir sa commande chez lui, le client a la possibilité de choisir un point de retrait en station.

d) Rechargement des forfaits

Si le client est déjà en possession d'une carte rechargeable (carte « mains-libres » disposant d'un numéro au format 01-1614 **** *), il peut recharger cette dernière de toute la gamme proposée sur le site internet ou sur les bornes tactiles.

Délai de rechargement : le client pourra recharger avec un délai minimum de 20 mn avant son passage à la première remontée mécanique.

e) Accusé de réception de commande

Une fois la commande conclue sur Internet ou sur les bornes tactiles et confirmée par le Client, la SEM Les Portes du Mont-Blanc accuse réception de cette commande par un e-mail. Cet email devra être conservé par le client durant son séjour sur le domaine skiable, cet email faisant acte de justificatif en cas de contrôle par le personnel habilité sur site.

Concernant le paiement, dès obtention de l'accord de la part de l'organisme bancaire, le prélèvement bancaire sera effectué immédiatement.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne par contre l'annulation du processus de commande.

3. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OFFRE TARIFICATION DYNAMIQUE

a) Informations données sur les prix

S'agissant de notre offre de tarification dynamique, le prix émis est déterminé par une pratique de gestion fine des prix. L'information sur les prix est donnée exclusivement sur Internet. Cette offre n'est accessible que sur le site internet www.lesportesdumontblanc.fr disponible en version mobile.

b) Optimisation commerciale

Les paramètres de variation des prix des titres de transport concernant l'offre de tarification dynamique sont les suivants : date d'achat / premier jour de ski / conditions météorologiques.

Cette offre est fondée sur l'anticipation d'achat et est donc accessible dès l'ouverture des ventes. Cependant, elle peut être accessible jusqu'au jour J selon le 1^{er} jour de ski.

c) Bénéficiaires

Cette offre est accessible pour tout achat de forfaits Portes du Mont-Blanc de 1 à 6 jours consécutifs uniquement et pour les catégories de clientèle suivantes : Enfant (5 à 14 ans), adulte (15 à 64 ans) et sénior (65 ans à 79 ans).

Cette offre est exclusivement cumulable avec la réduction famille (-10% pour l'achat simultané d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 6 jours consécutifs et de même durée avec minimum 2 enfants.)

Cette offre est non cumulable avec le programme fidélité « Les Affûtés », ou toute autre promotion en cours ou tarifs réduits.

d) Utilisation des titres de transport délivrés aux conditions du tarif dynamique

Les titres de transport délivrés aux conditions du tarif dynamique ne sont utilisables que pour le domaine skiable les Portes du Mont-Blanc et à la date indiquée sur le justificatif de vente lié au titre de transport.

L'Usager qui utilise son titre de transport dans des conditions différentes de date et de domaine de celles mentionnées sur son justificatif de vente est considéré comme étant sans titre de transport.

e) Calendrier usagers

Le client peut bénéficier de remises maximales pouvant aller de -5% à -30% selon la durée des forfaits et selon les périodes.

4. MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas d'annulation de commande (hors forfaits saison / année et 7 jours liberté) au moins 3 jours avant le premier jour de ski, le paiement sera restitué au client. Si les forfaits ont déjà été adressés par courrier, le remboursement n'interviendra que sur renvoi de ceux-ci et après vérification qu'ils n'aient pas été utilisés.

En cas de modification de commande, si le forfait a été acheté à un tarif promotionnel ou via la tarification dynamique, le prix du nouveau forfait pourra varier. Dans ce cas, la commande initiale sera annulée et remboursée, le client devra refaire une commande aux dates souhaitées et au tarif associé.

Toute demande de modification ou d'annulation de commande doit être formulée directement à la SEM Les Portes du Mont-Blanc – 207 route des Brons 74920 COMBLOUX, ou à l'adresse suivante contact@lesportesdumontblanc.fr, **avant toute utilisation dudit forfait**. La modification ou l'annulation sera effectuée sous réserve de l'accord de la SEM Les Portes du Mont-Blanc.

5. RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

La SEM Les Portes du Mont-Blanc ne garantit pas que le site Internet et/ou bornes tactiles seront exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci pourront être corrigés, ni que le site Internet et/ou bornes tactiles fonctionneront sans interruption ou panne, ni encore qu'ils seront compatibles avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément validée par la SEM Les Portes du Mont-Blanc.

La SEM Les Portes du Mont-Blanc n'est tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de la SEM Les Portes du Mont-Blanc ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et/ou tablettes tactiles, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifiés expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

6. MODES DE PREUVES

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

7. CONSERVATION

L'archivage des commandes est effectué par le service commercial de la SEM Les Portes du Mont-Blanc conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

III. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ET D'ADHESION AU PROGRAMME FIDELITE

1. GÉNÉRALITÉS

La souscription au programme fidélité « Les Affûtés » Portes du Mont-Blanc implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée le « Client », aux présentes conditions particulières de vente et d'adhésion. Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France. Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits sur les remontées mécaniques et la luge 4S », et les « Conditions particulières de vente en ligne des forfaits » affichées dans tous les points de vente principaux de la SEM Les Portes du Mont-Blanc et mises en ligne sur www.lesportesdumontblanc.fr.

L'adhésion désigne la souscription, par un adhérent, au programme fidélité « Les Affûtés » Portes du Mont-Blanc, pour lui-même et/ou pour le compte d'un (ou plusieurs) bénéficiaire(s).

Le bénéficiaire désigne une personne porteuse d'un support spécifique bénéficiant des conditions tarifaires de ce programme fidélité.

Le compte adhérent désigne le compte regroupant l'ensemble des bénéficiaires rattachés à l'adhérent accessible sur www.lesportesdumontblanc.fr et lui permettant d'accéder, après s'être identifié, à toutes les informations relatives à ses adhésions, aux consommations des bénéficiaires du compte, aux services, à ses factures et ses données personnelles.

La consommation désigne le nombre de journées skieurs consommées par les bénéficiaires sur une période donnée.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME FIDELITE

La souscription au programme fidélité « Les Affûtés » entraîne la délivrance d'un support mains libres permettant aux bénéficiaires d'accéder aux remontées mécaniques ouvertes des Portes du Mont-Blanc (Combloux – Megève le Jaillet – la Giettaz – hors Cordon) à des tarifs préférentiels et d'y accéder de manière illimitée, rapide, facile, libre et aléatoire pendant la durée de l'adhésion et dans la limite de l'ouverture des remontées mécaniques. Par ailleurs, l'adhérent bénéficiera d'une facturation bi-hebdomadaire du montant des consommations des bénéficiaires de son compte adhérent.

Pour souscrire une adhésion au programme fidélité « Les Affûtés », le client doit se rendre sur www.lesportesdumontblanc.fr avant le 30 novembre de l'année en cours.

L'adhésion au programme fidélité « Les Affûtés » se déroule comme une passation de commande en ligne.

3. DUREE DE VALIDITE DE L'ADHESION

L'adhésion est valable de l'ouverture à la fermeture des remontées mécaniques des Portes du Mont-Blanc (Combloux - Megève le Jaillet - La Giétaz hors Cordon) en période hivernale (soit l'exploitation du domaine skiable). Chaque nouvelle saison hivernale entraîne une nouvelle adhésion.

4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

L'adhésion au programme fidélité « Les Affûtés » implique un paiement initial d'une cotisation (incluant le coût du support Mains Libres).

Lors de toute adhésion, les tarifs sont rappelés lors de la confirmation de la commande de l'adhérent.

Le passage à la première borne de remontées mécaniques engendra la facturation d'une journée de ski, quel que soit le nombre d'heures ou de remontées mécaniques empruntées.

Les tarifs et remises accordés sont arrêtés pour la saison d'hiver en cours avant mise en vente et sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion de chaque renouvellement d'adhésion.

5. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de l'adhésion et des éventuels services est payé par carte bancaire.

Les consommations résultant de la libre circulation des bénéficiaires sur le domaine skiable ainsi que l'indemnité forfaitaire due en cas de perte/vol/oubli ou détérioration d'un support mains libres spécifique au programme fidélité « Les Affûtés » sont payées par l'adhérent.

Pour ce faire, l'adhérent communique les numéros et date de validité de sa carte bancaire en ligne sur un site sécurisé. Ces informations sont conservées par la Caisse d'Épargne en tant que mandataire de la SEM Les Portes du Mont-Blanc pour les besoins de paiement. Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

En cas d'expiration de sa carte bancaire pendant la durée de l'Adhésion, le client s'engage à renseigner dans son compte adhérent sur www.lesportesdumontblanc.fr un numéro de carte bancaire valable pour la facturation.

Il est expressément précisé que le client s'interdit l'utilisation d'une carte bancaire à usage unique lors de son adhésion (carte virtuelle e-carte). Il est rappelé qu'à aucun moment, la SEM Les Portes du Mont-Blanc n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir : la SEM Les Portes du Mont-Blanc est seulement avisée par l'établissement bancaire de l'acceptation ou du rejet de l'opération.

Ces informations bancaires ne sont pas conservées d'une saison sur l'autre. L'adhérent devra renseigner ses coordonnées bancaires à chaque nouvelle adhésion.

6. FACTURATION

Les adhésions et les consommations sont facturées et prélevées directement par le mandataire, au nom et pour le compte de la SEM Les Portes du Mont-Blanc. Le calcul des consommations s'effectue par semaine calendaire, dernier jour de la semaine inclus.

Le relevé des consommations précise pour chaque bénéficiaire du compte adhérent la date de passage et le montant correspondant.

Sur la base du relevé des consommations, le mandataire facture et prélève bi-hebdomadairement la carte bancaire de l'Adhérent des sommes dues par ce dernier pour la semaine considérée au titre des consommations de chacun des bénéficiaires du compte adhérent, et le cas échéant, de toutes sommes dues par l'adhérent dans le cadre de son adhésion.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques des Portes du Mont-Blanc (Combloux - Megève le Jaillet - La Giétaz hors Cordon) par les bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement, dans la limite de la saison d'hiver en cours.

Les enregistrements relatifs à la Consommation, effectués par le système Informatique et servant de base à la facturation, font foi.

La facture indique : Le prix HT et TTC, la date de la facture, la date de paiement et le relevé de consommation par bénéficiaire du compte adhérent au cours de la période de facturation.

L'adhérent autorise le Mandataire à lui adresser ses factures sous format électronique. L'adhérent recevra au début de chaque semaine un courrier électronique comportant un lien vers son compte adhérent dans lequel il a accès à ses factures imprimables et enregistrables.

L'adhérent ne peut pas souscrire d'option pour un envoi des factures par voie postale.

Les factures sont prélevées sur la carte bancaire à jours fixes suivant la semaine facturée.

7. DEF AUT DE PAIEMENT

En cas de rejet de paiement de la facture, la SEM Les Portes du Mont-Blanc (ou le Mandataire) le cas échéant pourra(ont) émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet. Le rejet de débit du compte bancaire du Client par sa banque pour quelque motif que ce soit (opposition, insuffisance de provision, etc...) entraîne le blocage des titres de transport de l'adhérent et de ses bénéficiaires, lui interdisant l'accès au domaine skiable jusqu'à régularisation de son compte. Le Client se verra notifier cette décision par l'envoi d'un courriel.

Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, pourront être exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajouteront au paiement du principal.

Par ailleurs, et à défaut pour l'adhérent de régler les sommes dues dans un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'adhérent porterait à la connaissance de la SEM Les Portes du Mont-Blanc (ou du Mandataire), la résiliation de (des) l'adhésion(s) du Compte adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles.

Enfin, l'adhérent déclare avoir pris connaissance du fait que la SEM Les Portes du Mont-Blanc (ou le Mandataire) est expressément mandatée, aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, au recouvrement amiable ou judiciaire de leurs créances.

8. RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

L'Adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès de la SEM Les Portes du Mont-Blanc par mail à contact@lesportesdumontblanc.fr. L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de compte adhérent et numéro de la (des) Carte(s) résiliée(s). A réception de la demande de résiliation, la SEM Les Portes du Mont-Blanc adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la(les) Carte(s) du Compte adhérent et les bénéficiaires du compte adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de(s) la Carte(s), sauf à souscrire une nouvelle adhésion.

La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification.

La résiliation de l'adhésion sur l'initiative de l'adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'adhésion, ni à indemnisation.

9. RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA SEM LES PORTES DU MONT-BLANC

La SEM Les Portes du Mont-Blanc se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l'(des) adhésion(s) avant son échéance et d'annuler la(les) carte(s), en cas de non-respect par l'adhérent et/ou l'un des bénéficiaires du compte adhérent de l'une des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales, notamment en cas :

- D'utilisation frauduleuse : non-respect du caractère nominatif et personnel de la carte ;
- De déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission de la Carte ou de sa réédition ;
- De violation des dispositions des présentes conditions générales et des conditions générales d'utilisation des Domaines Skiabiles et comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De défaut de paiement.

Et ce, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel ou à une quelconque indemnité pour préjudice. L'adhérent et/ou les bénéficiaires seront informés par email que leur carte a été bloquée et le motif sera évoqué.

La SEM Les Portes du Mont-Blanc se réserve le droit de refuser toute nouvelle Adhésion à un Adhérent dont l'Adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation.

10. EFFETS DE LA RESILIATION

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la SEM Les Portes du Mont-Blanc facturera les sommes non réglées dues au titre de l'Adhésion, consommations incluses. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, des pénalités.